

Compte-rendu du conseil municipal du 16/09/2019

Présents : F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER , M. MONBEL, S. ANNE, M. ADRIEN, V. PAUL, E. TROLONG

Représentés : P-E PHILIBERT (pouvoir donné à M. ADRIEN), N. CRIAUD (pouvoir donné à M. ISABEL), M. BRULETTI (pouvoir donné à F. LEROY), G BAILLEUL (pouvoir donné à M. PILATTE (absent))

Absents : M. PILATTE (excusé) , F. LALOUX (excusé)

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Assurance pour loyers impayés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Modification de la Chronologie de l'Ordre du jour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOISSEL Anne, Présidente de Isigny-Omaha Intercom est présente ce soir concernant la Convention de mise à disposition des biens et bâtiments de l'ancienne école.

C'est pourquoi, Madame le Maire décide de modifier la chronologie de l'ordre du jour.
Après l'approbation du dernier compte-rendu de séance, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la Convention des locaux de l'école puis sur l'assurance pour loyers impayés et reprendra ensuite l'ordre initialement prévu sur la convocation.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/08/2019 est adopté, *à l'unanimité.*

2. Locaux de l'école

Madame le Maire donne la parole à Madame BOISSEL.

Madame BOISSEL rappelle que la convention a pour objet la mise à disposition des biens et d'équipements de l'ancienne école entre la commune de CROUAY et ISIGNY-OMAHA-INTERCOM nécessaire à l'exercice de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément l'accueil collectif des jeunes en centre de loisirs.

Madame BOISSEL informe le Conseil Municipal que le Centre de loisirs de Crouay a fait le plein cet été. Parmi les inscrits, près de 30 enfants de Crouay ont fréquenté le centre.

Madame BOISSEL explique la convention et accepte de modifier une partie de l'article 4 de la convention.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide que la convention sera délibérée ultérieurement pour validation de la nouvelle version.

3- Assurance pour loyers impayés

Madame le Maire explique qu'après la déconvenue avec le précédent locataire du logement de l'école et à la demande de certains conseillers, elle s'est renseignée auprès de l'assureur AXA SERENOR afin d'obtenir une garantie en cas de loyers impayés.

Madame le Maire expose que le contrat permet une indemnisation sans franchise (sauf dépôt de garantie) avec des plafonds élevés pour une cotisation annuelle de 215.13 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à souscrire l'assurance « Loyers » et à régler le montant de la cotisation.

4. Eclairage « Les Fours à Chaux

Madame le Maire rappelle qu'à la séance du Conseil Municipal du 04 juin dernier, les Conseillers avaient demandé plus de détails concernant le devis du SDEC pour l'éclairage du lieu-dit « Les Fours à Chaux ».

Madame le Maire informe que la lanterne est dotée d'une ampoule LED de 79 Watts de couleur blanche. Ce type de luminaire éclaire efficacement tout en permettant de réduire la consommation d'énergie et ses coûts de maintenance pour un faible budget.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que le montant de remise aux normes est de 4068.62 €, qu'une subvention du SDEC est possible à hauteur de 1294.59 € et qu'il reste donc à la charge de la commune la somme de **2773.93 €**.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre, n'approuve pas le montant du devis du SDEC et n'autorise pas Madame le Maire à signer ce dernier.

5. Subvention aux associations

Madame le Maire informe que le montant des subventions 2019 à verser à l'Association Animations, Sorties et Partage à Crouay et à l'Amicale Bouliste CROCUSIENNE n'a pas été délibéré lors du Conseil Municipal du 04 juin 2019 faute de quorum.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le montant de leur subvention.

Madame le Maire précise que les subventions votées ne seront versées que si les dossiers nous parviennent complets.

Madame BASNIER, Présidente de l'ASPC, Monsieur ISABEL, Madame PAUL et Monsieur MONBEL, membres de l'ASPC se retirent des délibérations pour leur Association. Le quorum n'est pas atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal se trouve dans l'impossibilité de délibérer pour cette association. Le Conseil Municipal sera reconvoqué samedi 21 septembre à 11 heures.

Le quorum étant atteint, le montant de la subvention pour l'Amicale Bouliste Crocusienne peut être délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des subventions pour l'Amicale Bouliste Crocusienne à 250 € si le dossier est remis complet.

6. Chemin communal « Les Mottes d'Anferville »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour vendre un chemin communal, il faut suivre la procédure suivante :

- Prendre une délibération ordonnant la vente. Cette délibération ayant été prise lors du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017.
- Envoyer un courrier mettant en demeure les riverains d'acquiescer les parties attenantes à leur propriété. Ce courrier a été envoyé courant juillet 2019.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que, pour finaliser la vente, il doit délibérer sur le montant par acquiesceurs.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que seul un des propriétaires a répondu au courrier et propose l'acquisition du chemin « Les Mottes d'Anferville » pour la somme de 1 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide de vendre le chemin communal « Les Mottes d'Anferville » pour la somme de 1 € avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.***
- ***autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.***

7. Contrat Assurance des biens

Madame le Maire explique qu'il a été demandé à Axa SERENOR de proposer un contrat d'assurance actualisé des bâtiments de la commune comprenant également une assurance responsabilité communale et une assurance de la protection juridique.

Madame le Maire expose que ce contrat est tacitement renouvelable chaque année à l'échéance avec un préavis de 2 mois. La cotisation annuelle, dont l'échéance est le 1^{er} janvier de chaque année, est fixée à 4 738,96 € TTC dont 429,22 € TTC pour la protection juridique. Ce contrat serait souscrit à partir du 25/06/2019 avec échéance au 01/01/2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant la renégociation, la cotisation annuelle s'élevait à 6403,24 euros. L'économie pour la commune s'élèverait donc à 1114,22 euros.

Madame le Maire propose de signer le contrat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance pour les bâtiments de la commune
- autorise à Madame le Maire à régler le montant de la cotisation annuelle.

8. Rapport de la CLECT 2019

Madame le Maire informe que par courrier en date du 1^{er} août 2019, le Président de la Clect d'Isigny-Omaha Intercom lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mai dernier.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), Isigny-Omaha Intercom verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie courant 2019 pour évaluer le montant des charges résultant des transferts de compétences correspondants.

Le rapport 2019 présente les évaluations des charges transférées liées à la médiathèque du Molay-Littry, des points info-14 — Maison des services publics de Balleroy-sur-Drôme et de Trévières, des gymnases d'Isigny-sur-Mer et du Molay-Littry, et du Transport scolaire pour les périmètres qui n'étaient pas de compétences intercommunales au 31/12/2018.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Madame le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport définitif établi par la C.L.E.C.T en date du 21 mai dernier ci-joint annexé.

9. Défense incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société Eaux de Normandie pour la vérification des poteaux incendie de la commune.

Le montant du devis s'élève à 471.31 euros pour les 9 poteaux à contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise à Madame le Maire à signer le devis de Eaux de Normandie N° 921428-1 de 471.31 euros et à régler le montant de la facture.

10. Tarifs casse vaisselle Gîtes et Salle polyvalente

Madame le Maire explique que la Trésorerie demande à ce que la délibération du 23 mai 2007 relative aux tarifs de la casse vaisselle pour les gîtes et la salle polyvalente soient réévalués.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

-ASPIRATEUR : <u>50.00 €</u>	-ASSIETTE PLATE : <u>3.10 €</u>
-ASSIETTE A DESSERT : <u>3.10 €</u>	-BALAI BROSSE : <u>4.00 €</u>
-ASSIETTE CREUSE : <u>3.10 €</u>	-BALAI : <u>4.00 €</u>
	-BASSINE PLASTIQUE : <u>6.50 €</u>

- BOL / COUPELLE : 2.00 €
- BOUILLOIRE : 15.00 €
- BROSSE WC : 3.50 €
- CAFETIERE : 40.00 €
- CARAFFE VERRE : 10.00€
- CARAFE INOX: 15.00 €
- CASSEROLE : 16.00 €
- CENDRIER : 2.00 €
- CHINOI : 5.00 €
- CISEAU : 5.00 €
- CLEF A SARDINES : 2.00 €
- COCOTTE MINUTE : 80.00 €
- COQUETIER : 2.00 €
- CORBEILLE A PAIN: 7.00 €
- COUPE A SORBET : 2.00 €
- COUTEAU A DECONGELER : 7.00 €
- COUTEAU A HUITRES : 3.10 €
- COUTEAU A PAIN : 5.00 €
- COUTEAU A STEAK : 2.00 €
- COUTEAU A VIANDE : 3.10 €
- COUTEAU FER : 2.00 €
- COUTEAU STEACK : 2.00 €
- COUTEAU : 2.00 €
- COUVERCLES : 7.00 €
- COUVERT A SALADE : 4.00 €
- CUILLERE A CAFE : 2.00 €
- CUILLERE A DESSERT : 2.00 €
- CUILLERE A GLACE : 3.50 €
- CUILLERE A POTAGE : 2.00 €
- CUILLERE A SAUCE : 5.00 €
- CUILLERE EN BOIS : 3.10 €
- DECAPSULEUR : 2.00 €
- DESSOUS DE PLAT : 3.00 €
- ECONOME : 2.00 €
- ECUMOIRE : 4.00 €
- ECUMOIRE A FRITES : 5.00 €
- ENSEMBLE COUTEAUX + CISEAUX : 20.00 €
- ENTONNOIR : 5.00 €
- ESSOREUSE A SALADE : 8.00 €
- FAITOUT PATES : 40.00 €
- FAITOUT POT AU FEU : 90.00 €
- FAITOUT : 70.00 €
- FER A REPASSER : 20.00 €
- FLUTE : 2.00 €
- FOUET : 5.00 €
- FOUR ELECTRIQUE : 100.00 €
- FOURCHETTE : 2.00 €
- FOURCHETTE A VIANDE : 3.10 €
- GRAND VERRE : 2.00 €
- GRILLE-PAIN : 15.00 €
- LAMPE DE CHEVET : 20.00 €
- LIT PARAPLUIE : 30.00 €
- LOUCHE : 7.00€
- MANCHE A BALAI : 2.00 €
- MAZAGRAN : 3.00 €
- MICRO-ONDES : 80.00 €
- MOULE A CHARLOTTE : 5.00 €
- MOULE A GATEAUX : 6.00 €
- MOULE A TARTE : 6.00 €
- MOULIN A LEGUMES : 10.00 €
- MUGG : 3.00 €
- OUVRE BOITE : 1.00 €
- PASSOIRE A LAIT : 5.00 €
- PASSOIRE : 5.00 €
- PELLE : 3.00 €
- PERCOLATEUR : 550.00 €
- PETIT COUTEAU : 2.00 €
- PETIT PLAT SABOT : 8.00 €
- PINCE : 4.00 €
- PINCE BARBECUE : 3.10 €
- PLANCHE A DECOUPER : 8.00 €
- PLAT CREUX : 13.00 €
- PLAT CREUX OVALE INOX : 13.00 €
- PLAT CREUX RECT FOUR FAIENCE : 13.00 €
- PLAT FOUR FAIENCE : 13.00 €
- PLAT GRATIN : 13.00 €
- PLAT OVALE : 13.00 €
- PLAT Plat OVALE : 13.00 €
- PLAT plat rond : 13.00 €
- PLAT RECT INOX : 13.00 €
- PLATEAU : 5.00 €
- PLATEAU BOIS : 7.00 €
- PLATEAU EN INOX : 11.00 €
- PLAT ROND INOX : 13.00 €
- POELE : 16.00 €
- POISSONNIERE : 40.00 €
- POUBELLE DE CUISINE : 12.00 €
- POUBELLE SALLE DE BAIN : 8.50 €
- PRESSE-AGRUMES : 5.00 €
- RACLETTE SOL : 10.00 €
- RAMEQUIN : 2.00 €
- RAMEQUIN BLANC SAUCIER : 2.00 €
- RAMEQUIN MARRON : 2.00 €
- RAPE : 3.10 €
- SALADIER INOX : 13.00 €
- SALADIER PIREX : 8.00 €
- SAUCIERE INOX : 10.00 €
- SAUTEUSE : 16.00 €
- SEAU : 4.50 €
- SOUCOUBE : 2.50 €
- SPATULE EN BOIS : 3.10 €
- SPATULE EN INOX : 5.00 €
- SUCRIER : 8.50 €
- TABLE A REPASSER : 30.00€
- TANCARVILLE : 25.00 €
- TASSE : 3.00 €
- TELEVISION : 350.00 €
- TIRE-BOUCHON : 5.00 €
- VASE : 8.00 €
- VERRE A EAU : 2.00 €
- VERRE A LIQUEUR : 2.00 €
- VERRE A VIN : 2.00 €
- VERRE ORDINAIRE : 0.50 €
- VERSEUSE : 13.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs casse-vaisselle pour les gîtes et de la salle comme précédemment cités à compter du 1^{er} janvier 2020.

11. Fête des bonbons

Madame le Maire explique que la commission Action Sociale qui s'est réunie le 02 septembre 2019 a validé l'organisation d'une fête des bonbons.

A l'occasion des vacances de la Toussaint, il est proposé d'organiser le mercredi 30 octobre de 14 heures à 17 h 30 une après-midi festive pour les enfants de Crouay.

Les enfants pourront venir déguisés, manger des bonbons et des gâteaux.

Le plus beau déguisement sera récompensé...

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à organiser la Fête des bonbons le mercredi 30 octobre 2019.

12. Goûter de Noël

Madame le Maire explique que lors de la réunion du 02 septembre 2019, la commission Action Sociale a validé le renouvellement de l'opération du goûter de Noël. Ce dernier aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 de 14 heures à 18 heures.

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, les habitants de Crouay ont fortement apprécié de se réunir et a permis à beaucoup de tisser des liens.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à organiser le goûter de Noël le dimanche 15 décembre 2019.

13. Bons de Noël pour les anciens

Madame le Maire rapporte que la Commission Action Sociale propose au Conseil Municipal de maintenir cette année, pour les personnes de 67 ans et plus, un bon d'achat de :

- **20 € pour une personne seule**
- **30 € pour un couple**

Les bons d'achats seront commandés au Centre Leclerc de Bayeux.

En 2018, il a été distribué 22 bons de 30 € et 30 bons de 20 € soit un coût total de 1260 €.

Madame le Maire explique que pour 2019, 25 personnes se verraient attribuer un bon de 30 € et 33 personnes un bon de 20 €, soit une enveloppe globale de 1440 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des bons d'achat à :

- 20 € pour une personne seule*
- 30 € pour un couple*

14. Repas des aînés

Madame le Maire explique que lors de la réunion du 02 septembre 2019, la commission Action Sociale a validé le renouvellement de l'opération du repas des aînés. La date a été fixée le dimanche 08 mars 2020 et l'âge de participation maintenue pour les personnes de 65 ans et plus.

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, l'évènement a rencontré un franc succès pour un coût d'environ 500 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à organiser le repas des aînés le dimanche 08 mars 2020.

15. Location de la salle polyvalente

Madame le Maire explique que la délibération fixant les tarifs de la location de la salle polyvalente ne précise pas le montant pour une location à la demi-journée.

Madame le Maire rapporte que la Trésorerie nous demande une délibération en ce sens sous peine de rejeter systématiquement les titres émis dans le cadre des locations à la demi-journée.

Madame le Maire propose de fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à 50 euros la demi-journée, chauffage inclus, et hors vaisselle, dont le montant reste fixé par la délibération N° 24/2019

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 50 euros le tarif de la location de la salle polyvalente pour une demi-journée à compter du 16/09/2019.

16. Création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison de la vacance du poste de secrétaire de Mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

↳ **La création d'un emploi d' Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non-complet à raison de 30/35^{ème}.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

17. CDD besoin occasionnel

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'Article 3, 1^o de la loi n°84-53 : *accroissement temporaire d'activité* :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique non titulaire , en raison de l'accroissement temporaire de l'activité des gîtes,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ **La création d'un** emploi de **Adjoint Technique non titulaire**, à temps *non complet* à raison de **5/35ème**, en raison de l'accroissement temporaire d'activité sur les gîtes, pour exercer les fonctions d' Agent d'entretien.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau BEP-CAP ou de 5 années d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle C1 (IB 354 – IM 330).

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 17 septembre 2019:

Emploi : Adjoint technique:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

18. Questions diverses

- Projet d'adressage des rues :

Un dernier point est en cours avant la dernière commande de N° d'habitation. Certains N° n'avaient pas été commandés (5 en tout), et il paraît judicieux de prévoir aussi les nouveaux pavillons en

construction dans le Lotissement de La Mailloterie et de la parcelle en construction à La Calverie.

- Collectéa :

Collectéa nous a transmis son rapport annuel 2018, il reste à disposition des Conseillers au Secrétariat de Mairie.

Fin de la séance à 22 h 21

